

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-064**INTERDISANT TEMPORAIREMENT EXCEPTIONNELLEMENT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION AUTOMOBILE
MARCHÉ BLANCHE FCPE LYCÉE LUZARCHES
LE 25 MARS 2026 DE 14H00 A 16H00****Le Maire de la Commune de Luzarches,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
Vu le code de la route et les arrêtés ministériels s'y rapportant ;
Vu l'article R. 417-10 du code de la route ;
Vu la demande en date du 23 mars 2026 de Madame Kahona Ait Hocine, présidente de la FCPE Collège et Lycée de Luzarches ;

Considérant :

La nécessité d'assurer la sécurité des participants et des riverains lors de la marche blanche organisée en hommage à Monsieur Dominique Mellimouno ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le mercredi 25 mars 2026, de 14 heures à 16 heures, le stationnement et la circulation automobile sont interdits sur l'itinéraire suivant :

- Place de l'Europe (départ devant le collège de Luzarches) ;
- Rue de la Pommeraye ;
- Rue des Gantiers ;
- Rue François de Ganay ;
- Parvis de l'église (point d'arrivée).

Article 2 : La circulation sera neutralisée et régulée par les agents de la police municipale et les ASVP. Une signalisation temporaire sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les voies concernées devront demeurer accessibles en permanence aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivis conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Viarmes ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- ASVP Commune de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Michel MANSOUX

Date de publication : 25/03/2026

Maire de Luzarches

Luzarches, le 23 mars 2026

